

ÉDUCATION Faut-il interdire l'école à la maison ?

Dans son plan de lutte contre les séparatismes, dévoilé le 2 octobre, Emmanuel Macron entend limiter strictement l'instruction à domicile aux impératifs de santé, à la rentrée 2021. Une décision liberticide pour les uns, bénéfique selon les autres.

Philippe Meirieu

« L'enfant a besoin de côtoyer des personnes extérieures à sa famille »



Professeur honoraire en sciences de l'éducation* à l'université Lumière-Lyon-II (Rhône).

HUGO RIBES / ITEM © FLAMMARION

JE SUIS un fervent partisan de l'école dans des établissements scolaires, d'abord pour des raisons politiques. Notre société est menacée par le séparatisme islamiste, mais pas seulement. Elle se retrouve aussi confrontée à un individualisme, à une montée de formes d'entre-soi par un refus de la différence. Dans ce contexte, apprendre à nos enfants à vivre, à travailler et à penser ensemble est devenu un des enjeux éducatifs majeurs pour le bien commun. Une structure scolaire permet à chaque jeune de venir avec sa singularité et de partager des savoirs. Ensuite, sur le plan psychologique et pédagogique, l'enfant a aussi besoin de côtoyer des enseignants : des personnes extérieures au cercle familial, sans liens affectifs. Néanmoins, je comprends que certains parents aient été choqués par l'annonce d'Emmanuel Macron. Le président de la République s'est exprimé au regard d'une montée probable – mais qu'on ne sait pas chiffrer actuellement – de l'endoctrinement religieux islamiste. Or, après cette



annonce présidentielle, les parents ayant choisi l'enseignement à domicile peuvent se sentir complices de cette menace, alors que, dans leur très grande majorité, ils y sont complètement étrangers ! Le chef de l'État a fait preuve d'une grande maladresse pour justifier l'école obligatoire. Pour convaincre les familles d'inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire, l'Éducation nationale doit avant tout entendre leurs revendications légitimes : l'école ne laisse pas suffisamment de place à la créativité, au rapport avec la nature, au développement de capacités exceptionnelles... et ne tient pas compte de la phobie scolaire. Elle peine aussi à intégrer des apprentissages comme la coopération d'élèves d'âges différents, une pédagogie pourtant efficace dans le cadre de l'enseignement à la maison. Dorénavant, tâchons d'écouter les aspirations des familles qui sont bonnes pour la France, la République et son école. ■

* Il vient de publier *Ce que l'école peut encore pour la démocratie*, Éd. Autrement, 280 p. ; 19,90 €.



Pendant le confinement (ici une famille de Maubeuge, en avril 2020), enseigner à domicile fut le lot de nombreux parents, qui ont pu en mesurer les difficultés et la responsabilité.

VOIX DU NORD/SAMI BELLUIN/MAXPPP

État des lieux

Depuis 1882, l'école est obligatoire pour tous les enfants de 6 ans (3 ans depuis 2019) à 16 ans résidant sur le territoire français, mais pas la scolarisation. Les familles peuvent instruire leurs enfants à la maison. Elles sont soumises à des contrôles pour vérifier que l'instruction dispensée est compatible avec l'état de santé de l'enfant, le mode de vie de la famille et s'assurer de la validité pédagogique. Selon Emmanuel Macron, « le nombre d'enfants recourant à un enseignement à domicile augmente chaque année ». D'après lui, 50 000 enfants sont concernés, contre 41 000 en 2019 et 35 000 en 2018. Or 12,4 millions d'élèves sont scolarisés aujourd'hui dans les établissements publics et privés. Le projet finalisé de limitation stricte de l'école à la maison devrait être présenté en conseil des ministres début décembre et discuté au Parlement au premier semestre 2021.

Alix Fourest

« La décision du chef de l'État est injuste ! »



Mère de famille, porte-parole de l'association Libre d'apprendre et d'instruire autrement (Laia)* à Toulouse (Haute-Garonne).

L'ANNONCE d'Emmanuel Macron m'a complètement surprise. En remettant en question l'école à la maison, il s'attaque à un droit fondamental : celui de la liberté d'instruire ses enfants, un principe inscrit dans la loi Jules-Ferry datant de 1882. Depuis, pour éviter toute dérive sectaire ou tout risque de manquement, plusieurs contrôles ont été instaurés. Ainsi, tous les deux ans, la mairie du lieu où résident les enfants diligente une enquête. Et, chaque année, l'inspection d'académie vérifie au moins une fois le volet pédagogique. Or l'administration ne parvient pas à effectuer ces interventions pour tous les enfants concernés. Et les familles ayant opté pour un autre mode d'éducation devraient payer pour cette défaillance ? La décision du chef de l'État est injuste ! En fait, elle cache

DR

l'incapacité de l'Éducation nationale à suivre correctement tous les enfants instruits à domicile. Mon époux et moi avons choisi l'école à la maison afin d'accompagner notre fils et notre fille à leur rythme dans leur découverte du monde. Nous avons privilégié un apprentissage bienveillant, fondé sur leurs centres d'intérêt. Pour d'autres parents, l'école à la maison s'est imposée face à la phobie ou la souffrance scolaire de leurs enfants. Quelles seront les conséquences s'ils retournent dans un établissement ? Enfin, reste à prouver le lien entre instruction à la maison et radicalisation. Arrêtons avec les amalgames : ceux qui ont opté pour l'école à la maison sont de tous milieux sociaux, de toutes sensibilités politiques, de toutes religions, ou pas d'ailleurs. Nous ne sommes pas des terroristes en puissance ! Au contraire : nous sommes prêts à dialoguer avec le gouvernement sur nos choix de vie et d'instruction. ■

* Libres d'apprendre et d'instruire autrement existe depuis 2006 et regroupe près de 300 familles. Pour en savoir plus : laia-asso.fr/lassociation/